



DÉCISION

N° : 2024-206

Exécutoire le : 25 SEP. 2024

Publiée / Notifiée le : 25 SEP. 2024

Visée le : 25 SEP. 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Assemblée générale et 28^{es} Rencontres Vélo & Territoires
Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Nicolas MERCAT

Le Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021, du 21 mars 2023 et du 30 janvier 2024 donnant délégation au Président pour décider de la délivrance de mandats spéciaux et de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour,

Considérant l'intérêt que Monsieur Nicolas MERCAT, délégué communautaire aux mobilités douces, soit présent et représente Grand Lac lors de l'assemblée générale et des 28^{es} Rencontres Vélo & Territoires du mardi 5 novembre au dimanche 10 novembre 2024 à Vannes (56),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MANDAT SPÉCIAL

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Nicolas MERCAT pour se rendre à l'assemblée générale et aux 28^{es} Rencontres Vélo & Territoires du mardi 5 novembre au dimanche 10 novembre 2024 à Vannes (56).

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour liés à ces événements sera effectuée :

- Pour les frais de transports (train 1^{re} classe ou 2^e classe) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac ;
- Pour les frais d'hôtel et de repas et autres frais de déplacement (péage, parc de stationnement, frais d'essence, indemnités kilométriques, taxi) : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales ;
- Pour l'inscription aux 28^{es} Rencontres Vélo & Territoires : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. Nicolas MERCAT.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 24 septembre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-206 : Assemblée générale et 28es Rencontres Vélo et Territoires - Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Nicolas MERCAT

Date de transmission de l'acte : 25/09/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 25/09/2024

Numéro de l'acte : dec788 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240924-dec788-AI

Date de décision : 24/09/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus